

Nous, monsieur l'Orateur—et ceci est une indication du changement dont je parle—qui avons servi dans les forces canadiennes de 1914 à 1918, et j'ai servi tant dans les forces canadiennes que dans les forces britanniques, savions que nous combattions sous l'Union Jack et non pas sous le pavillon rouge du Canada que ce soit dans les forces britanniques ou dans les forces canadiennes. Personne d'entre nous n'a vu de pavillon rouge du Canada pendant ces années.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas exact et vous le savez.

Le très hon. M. Pearson: Personne d'entre nous n'a vu de pavillon rouge du Canada pendant ces années.

L'hon. M. Churchill: Vous n'avez pas servi en France non plus.

Le très hon. M. Pearson: Non, je ne me suis pas beaucoup distingué, je l'avoue; mais j'ai servi...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: ... j'ai servi, en tant que Canadien, sous l'Union Jack, et j'en étais fier. C'est en 1945 que, par décret du conseil, l'Union Jack a été remplacé par le pavillon rouge comme drapeau officiel du Canada. A l'époque, nous nous en souvenons tous, un grand nombre de Canadiens sincères se sont opposés au changement. Bon nombre de ceux qui craignent aujourd'hui de voir remplacer le pavillon rouge s'inquiétaient alors de voir disparaître l'Union Jack; mais je crois que nous nous accordons tous pour dire aujourd'hui que c'était là une étape souhaitable et inévitable de notre progrès national.

Ce que nous faisons en ce moment c'est discuter, étudier et, j'espère, approuver une recommandation d'un comité parlementaire qui donne suite, par sa recommandation à l'ordre ou à l'injonction donné par décret du conseil dès 1945—et pourtant on a dit que nous nous sommes précipités dans cette affaire. Je prie les honorables députés de se rappeler que la chose a été autorisée par décret du conseil, et je ne me souviens pas que les honorables vis-à-vis alors à la Chambre se soient opposés à cette mesure prise par décret du conseil, et non pas par le Parlement. Le décret du conseil recommandait l'adoption du pavillon rouge; il s'agissait d'une recommandation provisoire dans l'attente d'une décision du Parlement. En 1964, nous lui demandons de prendre cette décision en se fondant sur un rapport et non sur une résolution du gouvernement—on a modifié cette façon de procéder—mais bien sur un rapport

[Le très hon. M. Pearson.]

d'un comité parlementaire où tous les partis de la Chambre étaient représentés. Monsieur l'Orateur, va-t-on nous refuser ce droit de prendre une décision sous prétexte que nous voulons forcer l'adoption de cette mesure?

C'était une décision provisoire que le décret du conseil proposait en 1945 et nous demandons maintenant que cette décision provisoire devienne en 1964 une décision du Parlement grâce à laquelle le Canada aura un drapeau national. Le parti que j'ai l'honneur de diriger a pris des engagements précis à ce propos au cours de deux campagnes électorales au moyen de résolutions adoptées lors de ses congrès. Et contrairement à d'autres engagements politiques que je connais, cette promesse devait, si possible, être réalisée ou on devait tenter, si possible, de la réaliser deux ans au plus après avoir pris le pouvoir, soit en avril prochain. Je puis m'imaginer les reproches qu'on nous adresserait pendant la session de 1965 si nous n'avions pas pris les mesures que nous nous étions engagés à prendre dans un laps de temps déterminé.

Le comité institué au moment où le débat précédent permettait de conclure qu'on n'arriverait pas facilement à une entente rapide par une décision libre de la Chambre, a accompli un dur travail, aussi utile qu'honnête. Je tiens donc à me joindre à ceux qui en ont félicité les membres, quelle que soit leur affiliation politique et je me permettrai d'adresser surtout des félicitations à son président.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Onze membres sur quinze du comité ont accepté le modèle recommandé dans son rapport—onze sur quinze. Cela signifie 70 p. 100 au moins des membres du comité parlementaire. Or, parmi ces onze membres, se trouvent des représentants de tous les partis à la Chambre, y compris l'opposition officielle.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Le très honorable chef de l'opposition a adopté l'attitude suivante: s'il y avait eu deux voix de plus, soit 13 sur 15 au lieu de 11, il n'aurait pas été nécessaire de poursuivre le débat et le Parlement aurait pu être saisi de la question afin de la régler rapidement. Deux voix de plus et un plébiscite ne serait pas nécessaire.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Nous n'aurions même pas eu besoin de 74 discours sur le rapport du comité. Tout délai aurait été superflu. Je regrette infiniment, monsieur l'Orateur, que le comité n'ait pu obtenir ces deux voix supplémentaires. Je comprends, toutefois, l'attitude des quatre membres qui ne pouvaient